

Le cahier de la transition: les 41 dates à retenir

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Par Sékou Chérif Diallo

C'était il y a un an, jour pour jour. Le 5 septembre 2021, le Colonel Mamadi Doumbouya, à la tête du Groupement des Forces spéciales, prenait le pouvoir à la suite d'un coup d'Etat militaire. La page d'Alpha Condé, président de la Guinée, venait d'être tournée. Quel est alors le bilan de la première année du CNRD ? Nous avons pensé qu'il est important de rappeler les faits de façon chronologique avant de dresser un bilan. C'est l'objectif de cet article. Pour ce faire, nous avons consulté des archives de la presse nationale et internationale. Il faut toutefois, souligner que cette revue de presse est loin d'être exhaustive.

Les 41 dates à retenir

5 septembre 2021

Au pouvoir depuis onze ans, le président Alpha Condé a été arrêté lors d'un coup d'État militaire. Très critiqué depuis sa réélection contestée à un troisième mandat, Alpha Condé a été arrêté par l'armée, qui a annoncé la dissolution des institutions, la fermeture des frontières et l'instauration d'un couvre-feu. Le Groupement des Forces spéciales, dirigé par le colonel Mamadi Doumbouya, est à l'origine du coup d'État.

6 septembre 2021

Dans son discours, le Colonel Mamadi Doumbouya assure « les partenaires économiques et financiers de la poursuite normale des activités dans le pays ». Il souligne que la junte « respectera toutes ses obligations », et demande aux compagnies minières de poursuivre leurs activités.

7 septembre 2021

Deux jours après le coup d'Etat, un premier groupe de plusieurs dizaines d'opposants au régime déchu, détenus à la prison civile de Conakry, sont libérés. Parmi lesquels les opposants Abdoulaye Bah et Etienne Soropogui, arrêtés en 2020 lors de la contestation de la réélection d'Alpha Condé, ou encore Ismaël Condé, vice-maire de Matam.

Ces premières libérations interviennent à la veille d'un sommet extraordinaire sur la Guinée de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao), qui a condamné la prise de pouvoir éclair et l'arrestation d'Alpha Condé.

8 septembre 2021

Les dirigeants des Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) décident de

suspendre la Guinée des organes de décision de l'organisation. Le ministre des affaires étrangères burkinabé, Alpha Barry déclare que la Cédéao « a décidé de suspendre la Guinée de toutes ses instances de décisions, et demande que ces décisions soient endossées par l'Union africaine et les Nations unies ». Les dirigeants de la Cédéao « ont exigé le respect de l'intégrité physique du président Alpha Condé », et demandent sa « libération immédiate » ainsi que celle de toutes les personnes interpellées. Ils réclament aussi que les militaires « mettent en place un processus qui permette d'arriver très rapidement à un retour à l'ordre constitutionnel normal ».

10 septembre 2021

L'Union africaine (UA) annonce la suspension de la Guinée de toutes ses «activités et organes de décision». Et une mission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) arrive à Conakry.

– Une délégation des ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao) composée de la ministre des affaires étrangères ghanéenne, Shirley Ayorkor Botchwey, de ses homologues nigérian, Geoffrey Onyeama, burkinabé, Alpha Barry, togolais, Robert Dussey et du président de la commission de la Cédéao, Jean-Claude Kassi Brou, rencontre Alpha Condé, pour s'assurer de sa bonne santé. « Il est logé avec son cuisinier et son médecin. Les militaires disent : "c'est notre papa, on ne peut pas lui faire du mal" », rapporte l'un de ses visiteurs. Le ministre burkinabé des affaires étrangères, Alpha Barry déclare à la presse « Nous avons vu le président, il va bien».

16 septembre 2021

Réunis à Accra dans la capitale ghanéenne, les quinze chefs des Etats membres de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao), décident de mettre la pression

sur les auteurs du coup d'Etat en Guinée, en annonçant des sanctions ciblées et en réclamant une transition militaire « très courte ». Dans une déclaration à la presse, le président de la commission de la Cédéao, l'Ivoirien Jean-Claude Kassi Brou soutient que « La transition ne devrait pas durer plus d'un semestre. Dans six mois, il faudrait organiser des élections ».

La Cédéao décide aussi de geler les avoirs financiers des nouveaux dirigeants du pays et des membres de leurs familles respectives, et de leur imposer des interdictions de voyager.

17 septembre 2021

Dans un communiqué, la junte affirme qu'Alpha Condé « est et demeurera en Guinée ». Le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) « continuera à assurer à l'ancien chef de l'Etat un traitement digne de son rang, et ceci sans aucune pression nationale et internationale », souligne le communiqué.

27 septembre 2021

La junte dévoile les organes de la transition, sans fixer la durée de cette transition. La « charte de la transition », sorte d'acte fondamental, assigne aux autorités de transition une série de missions, dont l'élaboration d'une nouvelle Constitution et l'organisation d'élections « libres, démocratiques et transparentes ».

Selon la Charte, la transition sera conduite par quatre organes : le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), instauré par les militaires après le putsch du 5 septembre et dirigé par le colonel Mamadi Doumbouya ; le président de la transition, chef du CNRD, chef de l'Etat et des forces armées ; un gouvernement dirigé par un premier ministre civil ; et un organe législatif, le Conseil national de la transition (CNT). Aucun membre de ces organes

ne pourra se présenter « ni aux élections nationales ni aux élections locales qui seront organisées pour marquer la fin de la transition ».

La durée de cette transition « sera fixée de commun accord entre les forces vives de la nation » et le CNRD, dit la charte, alors que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) réclame la tenue d'élections dans six mois.

Le CNT, composé de 81 membres proposés par différentes composantes de la population, dont les partis politiques, la société civile, les syndicats, le patronat et les forces de sécurité, aura pour tâche d'élaborer le projet de Constitution. Les membres du gouvernement du président déchu Alpha Condé et des institutions de son régime ne pourront pas être désignés au CNT, selon la charte.

1er octobre 2021

Au palais Mohamed V, le colonel Mamady Doumbouya, chef de la junte qui a renversé le président Alpha Condé le 5 septembre, prête serment comme président pour une période de transition à la durée encore indéterminée. Il jure devant la Cour suprême de « préserver en toute loyauté la souveraineté nationale », de « consolider les acquis démocratiques, de garantir l'indépendance de la patrie et l'intégrité du territoire national ».

Le président de la Cour suprême, Mamadou Sylla, avant de lui faire prêter serment, a comparé la tâche du colonel Doumbouya au pilotage d'un navire « chargé de beaucoup d'événements douloureux, d'exigences nombreuses et d'attentes immenses et urgentes ». Il l'a aussi appelé à ne pas se laisser dérouter « par la force des vagues de la démagogie et la tempête du culte de la personnalité ».

6 octobre 2021

Un mois après être arrivé au pouvoir à la suite d'un putsch, le président de transition, le colonel Mamadi Doumbouya, nomme, Mohamed Béavogui, un vétéran du développement sans expérience gouvernementale, au poste de premier ministre.

2 décembre 2021

Une Cour de répression des infractions économiques et financières (CRIEF) est créée, ayant, comme objectif, celui de lutter contre la délinquance financière, notamment les détournements de deniers publics.

13 décembre 2021

Réunis dimanche au Nigeria, les dirigeants des Etats membres de la Cédéao se disent « très préoccupés par le fait que plus de trois mois après le coup d'Etat, un chronogramme pour le retour à l'ordre constitutionnel n'a toujours pas été publié ».

Ils insistent « sur la nécessité de respecter le délai de six mois précédemment décidés [par la Cédéao] pour la tenue des élections » et « pressent » les autorités de soumettre rapidement un calendrier en ce sens.

– Pour justifier du retard dans la mise en place des organes de la transition, dans un communiqué publié par le CNRD, les autorités de transition disent avoir constaté des difficultés liées à une pléthore de candidatures, envoyées notamment par les partis politiques, les organisations de la société civile, les chefs religieux, les associations de jeunes, pour siéger au CNT. Le communiqué souligne que « pour 81 » membres devant former cet organe, « le ministère de l'administration et de la décentralisation a enregistré 706 candidatures ».

25 décembre 2021

Le premier ministre de transition, Mohamed Béavogui, présente au colonel Doumbouya la feuille de route du gouvernement, sans préciser le chronogramme.

29 décembre 2021

L'Alliance citoyenne pour la transition (ACT), une coalition d'organisations de la société civile et d'associations, qui regroupe plusieurs organisations, dont l'Association des blogueurs de Guinée (Ablogui), Action Mines, Mouvement G+, Wanep-Guinée ou encore Publiez ce que vous payez, propose dans un communiqué, une durée de vingt-quatre mois pour une transition réussie.

31 décembre 2021

Dans un communiqué lu à la télévision nationale, la junte autorise à Alpha Condé, à quitter le pays pour des examens médicaux. Le communiqué souligne : « En concertation avec la Cédéao, l'ancien président Alpha Condé est autorisé à aller se faire consulter à l'extérieur pour une période d'un mois ».

– La ministre de la Justice et des Droits de l'homme Fatoumata Yarie Soumah est limogée et remplacée par le secrétaire général de son ministère Moriba Alain Koné.

10 janvier 2022

Au lendemain des sanctions annoncées par la Cédéao contre le Mali, le colonel Mamadi Doumbouya, le président de la transition exprime sa solidarité avec son homologue malien, le colonel Assimi Goïta. Dans un communiqué, les autorités de Conakry décident que les frontières aériennes et terrestres resteront ouvertes avec le Mali. Le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) assure que sa décision est en « conformité avec sa vision panafricaniste ».

17 janvier 2022

Alpha Condé, s'envole à destination d'Abou Dhabi, capitale des Emirats arabes unis, pour y subir des examens médicaux.

22 janvier 2022

Le président de la Transition, le colonel Mamadi Doumbouya nomme les 81 membres du Conseil national de la transition, l'organe législatif de transition. Pour présider cette institution, le colonel Doumbouya choisit un de ses proches, Dansa Kourouma jusqu'à la présidence du Conseil national des organisations de la société civile guinéenne.

3 février 2022

Les dirigeants de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) se réunissent à Accra, autour de la situation au Mali, en Guinée et au Burkina Faso. Concernant la Guinée, la CEDEAO « prend note de la création récente du Conseil National de Transition (CNT), en tant qu'organe législatif ». Toutefois, la Conférence des chefs d'Etat « constate avec préoccupation que, cinq mois après le coup d'Etat, un calendrier de transition n'a toujours pas été mis en place ». Elle décide alors de maintenir toutes les sanctions imposées à la Guinée et demande aux autorités de la transition de « mettre en place un calendrier devant conduire au rétablissement de l'ordre constitutionnel ».

25 mars 2022

Réunie à Accra au Ghana, la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cedeao) décide de sanctionner les membres du gouvernement et du Conseil national de la transition (CNT) si un « calendrier acceptable pour la transition » n'était pas présenté avant le 25 avril. La Cedeao fait part de ses « graves inquiétudes » au sujet de la durée de la transition, notant que « le calendrier de six mois pour

la tenue d'élections n'a pas été respecté ».

8 avril 2022

Lors d'une rencontre avec les représentants des compagnies minières étrangères, le président de la transition, le colonel Mamady Doumbouya, met en demeure les compagnies minières étrangères de construire sur place des usines de transformation de la bauxite pour un partage équitable des revenus. Il donne aux entreprises jusqu'à fin mai pour soumettre des propositions et un calendrier pour la construction de raffineries de bauxite. Le colonel présente le constat suivant : « En dépit du boom minier du secteur bauxitique, force est de constater que les revenus escomptés sont en deçà des attentes, vous et nous ne pouvons plus continuer à ce jeu de dupes qui perpétue une grande inégalité dans nos relations ».

22 avril 2022

Dans un communiqué lu à la télévision, le colonel Mamadi Doumbouya, « informe l'opinion nationale et internationale que l'ancien président de la République est enfin libre ». Le communiqué précise que « Tout en continuant de bénéficier d'une protection adéquate, il pourra recevoir à sa demande les membres de sa famille biologique, politique, des amis ou proches ».

27 avril 2022

La CEDEAO annonce que le Burkina Faso et la Guinée, ont demandé un délai supplémentaire afin de présenter un calendrier pour la transition après l'expiration de l'ultimatum. Selon la CEDEAO « la Guinée a présenté les évolutions récentes concernant le processus de transition et souhaité également avoir davantage de temps par rapport à l'échéance du 25 avril », afin de « permettre la poursuite des consultations ».

30 avril 2022

Le président de la transition annonce avoir opté pour une durée de transition « de 39 mois » avant d'organiser des élections pour rendre le pouvoir aux civils. Dans une adresse à la nation, le colonel Mamadi Doumbouya déclare : « De toutes les consultations engagées à tous les niveaux (...), il ressort une proposition médiane d'une durée consensuelle de la transition de 39 mois ». Il poursuit « Le CNRD et le gouvernement à leur tour soumettront au CNT, qui tient lieu de Parlement, cette proposition qui est consécutive à de larges et patientes consultations ».

4 mai 2022

Le procureur général de Conakry, Alphonse Charles Wright, nommé par la junte, annonce, des poursuites contre l'ancien président Alpha Condé pour « assassinats », « actes de torture » et « enlèvements » notamment. Vingt-six autres personnalités et hauts responsables sous sa présidence sont également visés. Parmi ces derniers, se trouvent un ancien président de la Cour constitutionnelle, d'anciens présidents de l'Assemblée, un ancien premier ministre et une foule d'anciens ministres, députés et responsables des services de sécurité.

11 mai 2022

Le Conseil national de la transition (CNT), l'organe législatif mis en place par la junte, fixe à trois ans la durée de la transition. Ce délai de 36 mois, adopté en séance plénière par le Conseil national de transition (CNT), est revu très légèrement à la baisse par rapport à l'annonce faite le 30 avril par le président de la transition, le colonel Mamady Doumbouya, qui avait opté pour une transition de 39 mois.

Sur 81 membres du Conseil national de la transition, 73 ont voté le texte, un membre du CNT était absent, trois se sont abstenus et quatre ont quitté la salle en signe de

protestation.

13 mai 2022

Dans un communiqué, le CNRD, la junte au pouvoir annonce l'interdiction des manifestations politiques. « Toutes manifestations sur la voie publique, de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme (de transition) sont interdites pour l'instant jusqu'aux périodes de campagne électorale ». Une décision dénoncée par Amnesty International, le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'Homme qui ont exhorté la junte à rétablir le droit de manifester. Au niveau national, le FNDC, l'ANAD et le G58, un regroupement d'une soixantaine de partis politiques favorables au dialogue dénoncent cette interdiction qu'ils qualifient d'illégale et illégitime.

5 juillet 2022

Des responsables du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) sont violemment interpellés par la police à Conakry. Le FNDC avait appelé à manifester le 23 juin, bravant l'interdiction édictée par la junte. Il avait suspendu son appel la veille de la manifestation, pour « donner une chance » au dialogue proposé par le gouvernement de transition. Le coordonnateur national du FNDC, Oumar Sylla dit Foniké Mengué, Mamadou Billo Bah et le rappeur Djani Alfa ont été violemment arrêtés par la police au siège du FNDC, où ils tenaient une conférence de presse. Les deux premiers ont été battus et leurs vêtements déchirés par des policiers. Le procureur de la cour d'appel de Conakry, Alphonse Charles Wright, sur la radio privée Fim FM, a tenté de justifier cette action en soulignant que les responsables du FNDC arrêtés sont poursuivis pour avoir « produit et diffusé par le biais d'un système informatique des propos injurieux contre le Conseil national de transition (CNT)».

– Dès le soir de ce mardi 5 juillet, des manifestations

éclatent à Conakry. Les manifestants protestent contre l'arrestation de trois membres du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC).

7 juillet 2022

Les trois leaders du FNDC violemment arrêtés le 5 juillet, ont été inculpés et écroués pour « outrage à magistrat », avant un procès prévu vendredi 8 juillet à Conakry.

16 juillet 2022

Le président de la transition, le Colonel Mamadi Doumbouya nomme Bernard Goumou, jusque-là ministre du commerce, de l'Industrie et des PME au poste de Premier ministre par intérim durant la période d'absence du premier ministre Mohamed Beavogui, qui serait en déplacement privé à Rome, en Italie, pour des raisons de santé.

19 juillet 2022

Arrivée à Conakry du médiateur de la Cédéao pour la Guinée, l'ex-président béninois Thomas Boni Yayi.

20 juillet 2022

Arrivée du président en exercice de la Cédéao, Umaro Sissoco Embaló et le nouveau président de la Commission de la Cédéao, Omar Aliou Touray. Cette mission de médiation a rencontré les autorités de la transition en Guinée, pour notamment obtenir un « *calendrier acceptable* » de la durée de la transition.

21 juillet 2022

Le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) annonce dans un communiqué, l'organisation d'une « série de manifestations citoyennes et pacifiques dans le grand Conakry, le jeudi 28 juillet 2022, et sur toute l'étendue du territoire

national, le jeudi 4 août 2022 ».

Cette coalition de la société civile et d'une partie de la classe politique entend ainsi dénoncer la « gestion unilatérale de la transition » par la junte, son « mépris et son arrogance », ainsi que son « refus systématique d'ouvrir un cadre de dialogue crédible » pour définir les termes de la transition.

28 juillet 2022

Des manifestations contre la junte au pouvoir éclatent à Conakry, paralysant la capitale, malgré l'interdiction des autorités et un dispositif policier important. Dans plusieurs quartiers, des heurts éclatent entre de jeunes manifestants et les forces de l'ordre.

Une personne a été tuée, ont affirmé les organisateurs. Une manifestation, à l'initiative du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), vise notamment à dénoncer la « gestion unilatérale de la transition » par la junte ainsi que son « refus systématique d'ouvrir un cadre de dialogue crédible » pour définir les termes de la transition.

– Le président en exercice de la CEDEAO, Umaro Sissoco Embaló, affirme, au cours d'une conférence de presse avec le président français Emmanuel Macron, à Bissau, avoir convaincu la junte guinéenne de réduire la transition de trois à deux ans. Une information qui n'a pas été confirmée par Conakry. Ousmane Gaoual Diallo, ministre et porte-parole du gouvernement de transition, a fait savoir que « ni le gouvernement ni la présidence ne confirment cette information sur la durée de la transition en Guinée ».

29 juillet 2022

Le parquet de Conakry annonce, l'interpellation de plusieurs personnes en lien avec les manifestations de jeudi 28 et

vendredi 29 juillet, sans préciser leur nombre. Les manifestations de jeudi ont fait un mort à Conakry. Celles de vendredi ont fait un mort selon le parquet, quatre selon le FNDC.

30 juillet 2022

Oumar SYLLA alias Foniké Menguè, coordinateur du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) et Ibrahima DIALLO, coordinateur de TLP-Guinée et responsable des opérations du FNDC, ont été arrêtés par la junte militaire au pouvoir. Oumar SYLLA, a été arrêté à son domicile vers 1h40 du matin. Ibrahima DIALLO, a été également arrêté aux environs de 18h à son domicile. Les deux militants ont été arrêtés séparément de façon violente par des militaires et gendarmes encagoulés et lourdement armés puis emmenés vers une destination inconnue.

– Le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), annonce la suspension des protestations pour une semaine à la suite d'une médiation de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest. Le FNDC affirme avoir eu vendredi 29 juillet, « un entretien avec le président en exercice de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest [Cédéao], le chef d'Etat bissau-guinéen Umaro Sissoco Embaló », sur la situation en Guinée. Dans son communiqué, le FNDC souligne avoir « accédé à la demande expresse [de M. Embaló] de suspendre, pour une durée d'une semaine, les manifestations. Cette trêve a pour unique objectif de donner une chance à la médiation de la Cédéao pour trouver une issue favorable à la crise en Guinée ».

– Le ministère de l'administration territoriale annonce, la décision de « faire réquisition aux forces de sécurité et de défense pour le maintien de l'ordre », après l'annonce de la suspension des manifestations.

31 juillet 2022

Des organisations de la société civile, partis politiques et des diplomates dénoncent le recours à la force et appellent d'urgence à un dialogue national après des manifestations interdites qui ont fait plusieurs morts. Le FNDC exige « l'ouverture immédiate d'un cadre de dialogue inclusif » et menace de nouvelles manifestations à partir du 15 août partout dans le pays. Il dénonce notamment « les actes de répression », « les pertes en vie humaine et toutes les formes de violences enregistrées au cours des dernières manifestations », « l'interdiction des manifestations », ainsi que « l'instrumentalisation de la justice et les arrestations extrajudiciaires ».

– Dans un communiqué, l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et du citoyen (OGDH), exige « une enquête indépendante pour déterminer les circonstances qui ont entraîné les différents décès » et « la libération immédiate et sans condition de tous les détenus d'opinion ». Jeudi 28 et vendredi 29 juillet, de violentes manifestations à Conakry ont fait au moins cinq morts selon les organisateurs, un seul selon les autorités, trois selon l'OGDH.

– Dans un communiqué, le G5 Guinée, un groupe de diplomates qui regroupe les Nations unies, la Cedeao, l'Union européenne, les Etats-Unis et la France, dit avoir suivi « avec une vive préoccupation les événements de ces derniers jours, dont la tournure violente a causé la perte de vies humaines, de nombreux blessés et d'importants dégâts matériels ». Il « déplore le recours excessif à la force et l'utilisation alléguée d'armes létales pour le maintien de l'ordre ».

8 août 2022

Le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) appelle à une nouvelle manifestation contre la junte au pouvoir le 17 août, mettant fin à une trêve, faute de réponses

à ses demandes de « dialogue crédible » sur la transition vers un pouvoir civil. Outre l'ouverture d'un dialogue avec les acteurs politiques et la société civile sur la fixation d'un délai raisonnable et consensuel de la durée de la transition, le FNDC exige de la junte la libération sans condition de tous ses militants arrêtés lors des dernières manifestations. Deux leaders du collectif, Oumar Sylla, alias Foniké Mangué, et Ibrahima Diallo, ainsi que Saïkou Yaya Barry, secrétaire exécutif de l'Union des forces républicaines (UFR), sont toujours écroués à la prison civile de Conakry après avoir été inculpés de « participation à un attroupement interdit, de pillages, de destruction de biens publics et privés, de coups et blessures volontaires ».

– Par un arrêté du gouvernement signé par Mory Condé, ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, le gouvernement de transition annonce la dissolution du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC).

L'Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen (OGDH) se dit "très préoccupée" par "la tournure des événements". « Pour nous, s'inscrire dans une logique de la confiscation des libertés des citoyens ou faire taire toutes les voix dissonantes ne fera que compliquer davantage la situation », réagi l'organisation. Human Rights Watch souligne que « la décision du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation a sérieusement remis en cause le retour du pays à un véritable processus démocratique ».

17 août 2022

Des manifestations dans la banlieue de Conakry, partiellement paralysée à la suite d'un appel à manifester du FNDC. Le FNDC réclame le retour à l'ordre constitutionnel et dénonce une confiscation du pouvoir par les militaires. Les autorités ont déployé gendarmes et policiers en nombre. Différents quartiers de la banlieue donnaient l'apparence d'une ville morte dans la

matinée. De nombreux commerces et les grands marchés sont restés fermés dans la crainte de violences.

20 août 2022

Le chef de la junte, président de la transition, le colonel Mamady Doumbouya confirme Bernard Goumou, qui assurait jusque-là l'intérim, au poste de Premier ministre en remplacement de Mohamed Béavogui. Celui-ci est à l'étranger depuis plusieurs semaines, officiellement pour des raisons de santé.

24 août 2022

Les membres du comité national des assises remettent leur rapport final au président de la transition. Ces assises nationales se sont déroulées du 22 mars au 29 avril 2022 sur le territoire national et dans les représentations diplomatiques. Le comité a produit un rapport comportant 45 recommandations. Le rapport suggère entre autres, que des démarches soient menées en Guinée et à l'étranger pour l'obtention de la déclassification des archives portant sur le pays, afin d'entamer un travail mémorial qui sera piloté par un comité scientifique qui aura pour mission d'écrire l'histoire générale de la Guinée.

Pour la réalisation de la présente revue de presse, nous avons consulté les sites Internet des médias et organisations suivants :

Les archives de guineepolitique.com

Guineenews.org

lemonde.fr

information.tv5monde.com

africaguinee.com

rfi.fr

mosaiqueguinee.com

ledjely.com

hrw.org

dw.com

amnesty.org



Sékou Chérif Diallo Fondateur/Administrateur
guineepolitique.com

Violations des droits de l'homme: la lettre de Michelle Bachelet au chef de la junte en Guinée

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Droits de l'homme

Arrestations d'opposants et d'acteurs de la société civiles, cas de morts et blessés lors des manifestations des 28 et 29 juillet 2022, dissolution du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC), **Michelle Bachelet**, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, écrit au Colonel Mamadi Doumbouya, président de la junte guinéenne pour exprimer ses « profondes préoccupations face à l'évolution récente de la situation des droits de l'homme en République de Guinée ».

Selon les informations que j'ai reçues, le recours à la force par les forces de sécurité lors des manifestations des 28 et 29 juillet 2022 a entraîné un certain nombre de morts et de blessés. De telles actions pourraient constituer des violations des droits de l'homme, y compris des droits à la vie et à l'intégrité physique.

Je suis également préoccupée par les informations faisant état d'un grand nombre d'arrestations de manifestants, y compris des membres de l'opposition politique et de la société civile. De telles actions pourraient constituer des violations des droits à la liberté d'association et de réunion pacifique.

Je été informée de la décision prise par votre gouvernement

le 9 août courant de dissoudre le Front National pour la Défense de la Constitution, un collectif de partis politiques d'opposition, syndicats et organisations de la société civile, qui a été à l'initiative des manifestations des 28 et 29 juillet dernier. Une telle mesure constitue une atteinte grave au droit à la liberté d'association et de réunion pacifique. J'en appelle à votre gouvernement à revenir sur cette décision et à garantir à tous les Guinéens les libertés fondamentales contenues dans la Constitution guinéenne et conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles la République de Guinée est partie.

[Michelle-Bachelet-au-chef-de-la-junte-Guinee](#) **Télécharger**

CPI : signalement de «faits d'une extrême gravité» par les avocats conseils du FNDC

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Dans un courrier adressé au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), les avocats conseils du FNDC informent « de la survenance le 17 août 2022, de faits d'une extrême gravité, constituant de nouveaux indices d'un recours volontaire et planifié à une force publique parfaitement disproportionnée ».

Il faut rappeler que deux personnes sont mortes et d'autres ont été blessées à Conakry, mercredi 17 août, lors d'une journée de manifestation à l'appel du Front national pour la défense de la constitution (FNDC), collectif politico-social créé en 2019 pour lutter contre le troisième mandat de l'ancien président Alpha Condé. Le FNDC, dissous par les autorités, avait demandé aux Guinéens de manifester dans tout le pays pour dénoncer les dérives de la junte et exiger une gestion plus transparente de la transition.

bourdon & associés

AVOCATS

William BOURDON
Sandrine RICHER
Apoline CAGNAT
Amélie LEFEBVRE
Bertrand REPOLT
Vincent BRENGARTH
Avocats associés

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 19 43

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS
Basile OUDET
Alice GOURLAY-DUPLESSIS
Manon DANTIN
Mahaut VANÇON

Avocats collaborateurs

contact@bourdon-associés.com

**M. Karim A. A. Khan QC, Procureur
Procureur de la Cour pénale internationale
(CPI)
Boîte postale 19519; 2500 CM,
La Haye (Pays Bas)**

Paris, le 18 août 2022

Par courrier recommandé avec AR

Copie par mail

Aff. FNDC / suite signalement

Objet : décès à Conakry, des blessés par des tirs à balles réelles, des pillages, actes de vandalismes et incursions à domicile par les forces de défense et de sécurité lors de la manifestation du 17 août 2022 consécutifs à la répression de la junte militaire du colonel Mamady Doumbouya

Monsieur le Procureur de la Cour pénale internationale,

Nous vous écrivons à nouveau en qualité de Conseils du Front national pour la défense de la constitution (FNDC).

Au préalable, nous entendons préciser que le gouvernement de transition a pris un arrêté illégal de prétendue dissolution contre le FNDC daté du 6 août 2022, dont nous contestons vigoureusement la légalité. Cette prétendue dissolution s'inscrit dans les procédés mis en œuvre par les autorités afin de brider la liberté de manifestation, déjà mis en exergue dans nos précédentes correspondances. Cette démarche nous apparaît constituer un stratagème tendant à empêcher arbitrairement des manifestations, pour justifier un déploiement démesuré de la force publique dans le but de dissuader la société civile de s'exprimer.

Nous tenions à vous informer de la survenance, le 17 août 2022, de faits d'une extrême gravité, constituant de nouveaux indices d'un recours volontaire et planifié à une force publique parfaitement disproportionnée.

156 rue de Rivoli
75001 PARIS

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle

www.bourdon-associés.com
Toque R 143

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Il résulte notamment d'un article publié par RFI que : « Deux personnes sont mortes et d'autres ont été blessées à Conakry, mercredi 17 août, lors d'une journée de manifestation à l'appel du Front national pour la défense de la constitution (FNDC) ». Il est ensuite précisé « Des dizaines d'interpellations et autant de blessés ont été enregistrés, notamment dans la haute banlieue de Conakry, ainsi que dans les villes de Labé, au nord, et de Dalaba, au centre, où des manifestants ont fait fuir les agents de la gendarmerie. ». Enfin, l'article mentionne le dramatique bilan depuis l'arrivée au pouvoir des autorités de transition en ces termes : « Avec ces deux drames, le nouveau nombre des victimes dans les manifestations depuis l'arrivée du Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) au pouvoir en septembre 2021 monte à huit, selon les décomptes de la presse et des défenseurs des droits humains. »¹

Ces nouveaux décès sont de nature à confirmer les craintes exprimées quant au basculement qui s'opère actuellement en Guinée.

Plus encore, il résulte de différents témoignages que le convoi escortant le colonel Doumbouya serait au moins à l'origine de l'un des décès. Un tel constat finit de convaincre du caractère parfaitement illégal et mortifère des opérations en cours en Guinée pour empêcher les manifestations.

Il résulte notamment d'un article publié dans la Tribune de Genève que :

« Ibrahima Baldé a été tué par un projectile tiré par un membre des forces de sécurité à Wanidara, un quartier de la banlieue de Conakry théâtre de heurts, a dit à un correspondant de l'AFP son père Mohamed Chérif. Un proche du jeune homme s'exprimant sous le couvert de l'anonymat en raison de la sensibilité de l'information a déclaré qu'il avait été atteint par la balle d'un soldat alors que le cortège du chef de la junte traversait le quartier. »

Selon un article publié sur le site d'information Africaguinée :

L'émotion est vive dans la famille de Ibrahima Bah, tué par balle ce mercredi 17 août 2022, à Conakry en marge d'une manifestation appelée par le FNDC.

La famille de la victime loge à Wanindara 2, dans la commune de Ratoma. Sur les lieux, où un journaliste d'Africaguinee.com s'est rendu, parents et proches de la victime sont inconsolables. Selon M. Chérif Baldé, père de la victime, Ibrahima a été tué alors qu'il exerçait son activité de taxi-moto.

L'engin sur lequel il roulait est garé juste à côté. Il est inconsolable.

*"Je suis le père de Ibrahima Baldé. C'est un chauffeur de camion. Ils l'ont tué vers 15h vers carrefour marché. Puisqu'il n'avait pas de camion, il se débrouillait en faisant le taxi-moto. C'est dans ça qu'il a été abattu. Je suis allé voir son corps qui était avec les agents de la croix rouge. Des témoins m'ont dit que ce sont des agents encagoulés du BSP (Bataillon spéciale de la sécurité Présidentielle) qui ont tué mon fils", a expliqué le papa de la victime.*²

¹<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220817-guin%C3%A9-deux-morts-%C3%A0-conakry-lors-d-une-manifestation-contre-la-junte-au-pouvoir> (pièce n°1)

² <https://www.africaguinee.com/articles/2022/08/17/la-mere-d-ibrahim-inconsolable-m-arrache-mon-unique-fils> (pièce n°2)

Alpha Oumar Barry, lycéen de 17 ans, a succombé plus tard non loin de là dans le quartier de Koloma. «Ils lui ont tiré dans le ventre à Koloma, il était 18 h 50», a dit un voisin, Pathé Diallo. La Guinée est coutumière de telles violences, dont les circonstances demeurent souvent obscures. Les défenseurs des droits dénoncent de longue date les excès des forces de sécurité et l'impunité dont elles bénéficient.»³

Il résulte d'un article de presse ayant recueilli le témoignage de la mère d'Alpha Oumar :

Selon la mère de la victime, c'est pendant le passage du cortège du président de la transition sur l'Axe que son quatrième fils a été tiré à bout portant par les militaires.⁴

Nous entendons par conséquent verser au dossier ces nouveaux éléments.

Non seulement ces huit (8) décès depuis la reprise des manifestations du FNDC ne trouvent aucunement à se justifier mais, plus encore, il convient de souligner que le convoi du colonel Doumbouya n'est pas censé occuper un quelconque rôle dans la protection de l'ordre public.

Le contexte rend parfaitement chimérique toute possibilité d'une enquête en Guinée sur ces faits qui intéressent les plus hautes autorités de la transition.

Compte tenu de ces graves éléments qui précèdent, nous sollicitons par conséquent votre intervention conformément au statut de Rome.

Veillez agréer, Monsieur le procureur, l'expression de notre très haute considération.



William BOURDON



Vincent BRENGARTH

Ampliation :

- Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Michelle BACHELET
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Palais des Nations-CH-1211 Genève 10, Suisse
- Le président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le chef de l'État Bissau-guinéen, Umaro Sissoco Embalo
- Président de la Commission de la CEDEAO,
Monsieur Omar Aliou Touray
- S. E Dr Boni Yayi, ancien Président du Bénin et médiateur de la CEDEAO pour la crise en Guinée

³ <https://www.tdg.ch/au-moins-deux-morts-a-conakry-lors-dune-journee-de-contestation-709724391496>
(pièce n°3)

⁴ <https://www.africaguinee.com/articles/2022/08/18/la-mere-d-alpha-oumar-raconte-mon-fils-ete-abattu-bambeto-lors-du-passage-du> (pièce n°4)

Des morts après un appel à manifester contre la junte guinéenne

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Des affrontements ont mis aux prises des dizaines de jeunes Guinéens et les forces de sécurité mercredi 17 août dans la banlieue de Conakry, partiellement paralysée à la suite d'un appel à manifester contre la junte au pouvoir depuis un an.

Deux personnes sont mortes et d'autres ont été blessées à Conakry, mercredi 17 août, lors d'une journée de manifestation à l'appel du Front national pour la défense de la constitution (FNDC), collectif politico-social créé en 2019 pour lutter contre le troisième mandat de l'ancien président Alpha Condé. Le FNDC, dissous par les autorités, avait demandé aux Guinéens de manifester dans tout le pays pour dénoncer les dérives de la junte et exiger une gestion plus transparente de la

transition.

Le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), coalition de partis, syndicats et organisations de la société civile, avait appelé à se mobiliser pacifiquement malgré l'interdiction de toute manifestation édictée le 13 mai par la junte et la décision de cette dernière de dissoudre le collectif la semaine passée.

Le FNDC a orchestré de 2019 à 2021 des mois de la mobilisation contre un troisième mandat présidentiel d'Alpha Condé (2010-2020), finalement renversé le 5 septembre 2021 par le colonel Mamady Doumbouya. Le FNDC porte à présent la voix de la protestation contre la junte, l'opposition étant considérablement affaiblie.

Selon le correspondant de RFI à Conakry, Mouctar Bah, il était environ 14h40, ce mercredi 17 août, quand Ibrahima Baldé, 17 ans, chauffeur, a été touché par une balle à Wanindara, un quartier chaud de la capitale Conakry. Évacué d'urgence dans une clinique de son quartier, il est décédé quelques instants après. Alpha Oumar Barry, 16 ans, néo-lycéen à Bambéto, a également perdu la vie lors de cette journée de manifestation à l'appel du FNDC.

Pour éclaircir les circonstances de leurs décès, leurs parents inconsolables espèrent qu'une commission d'enquête sera mise en place par la justice, qui pour l'instant n'a pas réagi. Les forces de l'ordre ont quadrillé plusieurs quartiers de la capitale et ont affronté jusqu'à la tombée de la nuit des manifestants très mobiles en divers endroits.

Des dizaines d'interpellations et autant de blessés ont été enregistrés, notamment dans la haute banlieue de Conakry, ainsi que dans les villes de Labé, au nord, et de Dalaba, au centre, où des manifestants ont fait fuir les agents de la gendarmerie.

Avec ces deux drames, le nouveau nombre des victimes dans

les manifestations depuis l'arrivée du Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) au pouvoir en septembre 2021 monte à huit, selon les décomptes de la presse et des défenseurs des droits humains.

Sur la réussite ou non de la manifestation, qui ressemblait dans certaines communes et villes de l'intérieur à une journée « ville morte », des observateurs remarquent que le déploiement massif et impressionnant des forces de l'ordre dans les rues de Conakry a contribué à dissuader la population. Mais les organisateurs, qui appellent à la mise en place d'un véritable cadre de dialogue entre la junte, les acteurs politiques et la société civile, se sont félicités de la mobilisation. Ils ont estimé que le peuple les avait écoutés.

Dans une déclaration à RFI, un des porte-paroles du mouvement s'est dit « *content d'avoir donné du travail aux forces de l'ordre qui n'ont pas chômé tout le long de cette journée pluvieuse* », ajoutant que « *malgré le déploiement dissuasif de l'armée et de la police, nous avons été écoutés par la population de Conakry et de quelques villes de l'intérieur du pays* ».

Confiscation du pouvoir par les militaires

Le FNDC réclame le retour à l'ordre constitutionnel et dénonce une confiscation du pouvoir par les militaires. Le Front avait été à l'initiative de deux jours de manifestations les 28 et 29 juillet, interdites par les autorités et dans lesquelles cinq personnes avaient été tuées.

Les autorités ont déployé gendarmes et policiers en nombre. Différents quartiers de la banlieue donnaient l'apparence d'une ville morte dans la matinée. De nombreux commerces et les grands marchés sont restés fermés dans la crainte de

violences.

Les policiers ont dispersé une tentative de rassemblement de jeunes arborant le logo et les couleurs du FNDC à Dixinn, dans la proche banlieue, a constaté le correspondant de l'AFP. Deux des leaders du FNDC, Oumar Sylla alias Foniké Mangué et Ibrahima Diallo, sont détenus depuis les manifestations de fin juillet.

Ces nouvelles crispations surviennent alors que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) a annoncé la visite dimanche à Conakry de son médiateur dans la crise guinéenne, l'ancien président béninois Thomas Boni Yayi.

Le colonel Mamady Doumbouya, désormais intronisé président, s'est engagé à remettre le pouvoir à des civils élus dans un délai de trois ans. Mais l'opposition et la Cedeao veulent une transition plus courte. Les partis politiques et la société civile font de plus en plus entendre leur voix contre la répression des libertés et l'instrumentalisation de la justice par les autorités.

Avec RFI et Le Monde

Dissolution du FNDC: un coup dur est porté à la démocratie et aux droits de la personne

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Human Rights Watch

(Nairobi) – Le 8 août 2022, la **Guinée** a dissous le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), une importante coalition d'organisations de la société civile et de partis d'opposition guinéens, pour des motifs politiques, a déclaré aujourd'hui Human Rights Watch.

La décision du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation a sérieusement remis en cause le retour du pays à un véritable processus démocratique. La coalition n'a pas été en mesure de contester efficacement la décision, qui reposait sur des allégations vagues et générales, devant un organe judiciaire indépendant ayant le pouvoir d'annuler l'arrêté. .

« Le gouvernement de transition guinéen contrôle déjà étroitement l'espace politique », a constaté Ilaria Allegrozzi, chercheuse senior sur l'Afrique centrale à Human Rights Watch. « Cette mesure visant le FNDC ne fera qu'affaiblir davantage la démocratie en décourageant toute opposition significative. »

L'arrêté accuse la coalition d'organiser des manifestations publiques armées, de recourir à la violence, d'inciter à la haine et de se comporter comme des « *milices privées* ». Cette décision est intervenue quelques heures après que la coalition a annoncé de nouvelles manifestations à travers la Guinée et à l'étranger pour réclamer un dialogue crédible

entre les autorités militaires de transition et les partis d'opposition et la société civile.

Le 5 septembre 2021, des officiers militaires du Comité national du rassemblement et du développement (CNRD) autoproclamé ont renversé le gouvernement d'Alpha Condé. En mai, le colonel Mamady Doumbouya, qui dirige depuis septembre 2021 la junte militaire, s'est engagé à transférer le pouvoir aux civils dans un délai de trois ans. Mais des acteurs nationaux, dont la coalition du FNDC, et des organismes régionaux – en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – ont rejeté ce délai, jugé trop long.

La coalition a été fondée en avril 2019 pour protester contre le projet de révision constitutionnelle de Condé et sa volonté de briguer un troisième mandat. Elle s'est heurtée à des tentatives d'intimidation et d'abus de la part des gouvernements de Condé et de Doumbouya. Les 30 et 31 juillet, les forces de sécurité ont arrêté trois éminents dirigeants de la coalition à Conakry, la capitale de la Guinée, et les ont accusés de manifestations illégales, de destructions de biens publics et privés, et de coups et blessures. En mai, la junte militaire a interdit toute manifestation publique pouvant être considérée comme une menace à l'ordre public, s'attirant les critiques du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

La décision du gouvernement de dissoudre la coalition du FNDC viole la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de participation démocratique, a souligné Human Rights Watch. Ces droits sont garantis par le droit international des droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la Guinée a ratifié en 1978, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Dans une déclaration en date du 10 août, la coalition a

indiqué que la décision du gouvernement était « *illégale, sans fondement et arbitraire* », appelant à des manifestations à travers tout le pays le 14 août.

Alseny Sall, un éminent militant des droits humains à Conakry, a déclaré à Human Rights Watch : « *Il s'agit d'un grand pas en arrière dans les efforts de la Guinée pour rétablir un régime démocratique après la prise de pouvoir par les militaires et d'une autre façon de museler la dissidence.* »

Les autorités militaires guinéennes devraient immédiatement revenir sur leur décision et permettre au processus d'élections libres et équitables de se poursuivre dans le plein respect des droits et libertés fondamentaux, a recommandé Human Rights Watch. Les partenaires internationaux de la Guinée devraient dénoncer ce revers et appeler à un retour au pluralisme politique et à un régime démocratique.

« *Cette attaque contre tout opposant au régime militaire n'est pas de bon augure pour la transition et les prochaines élections* », a conclu Ilaria Allegrozzi. « *Le gouvernement guinéen devrait annuler la dissolution du FNDC et mettre fin à l'ingérence dans les partis d'opposition et la société civile.* »

**Répression meurtrière des
manifestations: le FNDC**

alerte la CPI et transmet une liste des auteurs

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Dans un communiqué, le ministre de la justice présente le bilan officiel des manifestations du 28 et 29 juillet dernier à Conakry, « Ces manifestations ont engendré cinq (5) morts, selon les statistiques du service de médecine légale de l'hôpital national Ignace Deen remonté à titre d'information par le Parquet général au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ainsi que de nombreux blessés civiles et militaires et d'importants dégâts matériels ».

Au même moment des poursuites judiciaires sont engagées contre les organisateurs et responsables du FNDC. Dans ce bras de fer, le FNDC adresse au bureau du procureur général de la Cour pénal internationale (CPI) un document intitulé « Signalement de la répression meurtrière des manifestations citoyenne du FNDC » avec une liste de 13 responsables de la junte présentés comme les auteurs de la répression.

Lire le document

[FNDC Signalement](#)

Des manifestations contre la junte paralysent Conakry

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Des heurts ont éclaté entre de jeunes manifestants et les forces de l'ordre dans plusieurs quartiers de la capitale. Des barricades ont été dressées, des pneus brûlés. Une personne aurait été tuée.

Des manifestations contre la junte au pouvoir en Guinée depuis septembre 2021 se sont déroulées jeudi 28 juillet à Conakry, paralysant la capitale guinéenne, malgré l'interdiction des autorités et un dispositif policier important. Une personne a été tuée, ont affirmé les organisateurs, une information qui n'a pas été confirmée par les autorités.

Cette manifestation, à l'initiative du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), une importante coalition de partis, de syndicats et d'organisations de la société civile, visait notamment à dénoncer la « *gestion unilatérale de la*

transition » par la junte ainsi que son « *refus systématique d'ouvrir un cadre de dialogue crédible* » pour définir les termes de la transition.

L'ancien parti au pouvoir, le Rassemblement du peuple de Guinée (RPG) et une autre importante coalition formée de partis, de mouvements et d'associations, l'Alliance nationale pour l'alternance et la démocratie (ANAD), avaient également appelé à se joindre au mouvement de protestation.

Dans plusieurs quartiers, des heurts ont éclaté entre de jeunes manifestants et les forces de l'ordre, selon un journaliste de l'Agence France-Presse (AFP) des barricades ont été dressées, des pneus brûlés. Et la police a fait usage de gaz lacrymogène pour disperser des groupes qui leur lançaient des pierres. Le parquet a ordonné jeudi des poursuites contre les organisateurs de la manifestation.

Une « paralysie » réussie

Ibrahima Diallo, responsable des opérations du FNDC, s'est quant à lui félicité d'avoir réussi cette « *paralysie* » du système. Le colonel Mamadi Doumbouya, qui a renversé le 5 septembre 2021 le président Alpha Condé, au pouvoir depuis plus de dix ans (2010-2021), s'est engagé à remettre le pouvoir à des civils élus dans un délai de trois ans.

S'exprimant à Bissau, au cours d'une conférence de presse avec le président français, Emmanuel Macron, le président en exercice de l'organisation des Etats ouest-africains (Cédéao), Umaro Sissoco Embaló, a assuré avoir convaincu la junte d'accélérer le retour à la démocratie.

« *J'étais à Conakry (...) pour faire comprendre à la junte militaire la décision du sommet des chefs d'Etat que la transition ne peut pas dépasser les 24 mois. Eux avaient proposé 36 mois, mais on a réussi à les convaincre* », a-t-il dit. En revanche, Ousmane Gaoual Diallo, ministre guinéen et

porte-parole du gouvernement de transition, a indiqué à l'AFP que « *ni le gouvernement ni la présidence ne confirment cette information sur la durée de la transition en Guinée* ».

Trois leaders du FNDC avaient été violemment interpellés le 5 juillet, provoquant de violentes manifestations spontanées. Ils avaient tous trois été relaxés à l'issue d'un procès où ils étaient jugés pour « *outrage à magistrat* ».

Cet article est republié à partir de [lemonde.fr](https://www.lemonde.fr). Lire l'original [ICI](#)

« Une constante dégradation de l'état des droits fondamentaux en Guinée », les avocats du FNDC interpellent l'ONU et la CPI

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Dans une correspondance adressée à Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme **Michelle BACHELET** du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à Monsieur le Procureur de la Cour Pénale Internationale **M. Karim A. A. Khan**, les avocats conseils du FNDC dénoncent une situation alarmante des droits humains en Guinée, une instrumentalisation de la justice pour intimider les acteurs de la société civile et des partis politiques, des arrestations arbitraires de membres du FNDC et une confiscation des droits et libertés des citoyens en Guinée.

A deux jours de la date des prochaines manifestations pacifiques et citoyennes du FNDC projetées le 28 juillet 2022 dans le grand Conakry et le 04 aout 2022 sur tout le territoire national, les avocats redoutent des répressions contre les manifestants.

Maître William BOURDON et Maître Vincent BRENGARTH sollicitent l'intervention de Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Michelle BACHELET.

Nous vous proposons le courrier des avocats conseils

**Arrestation de responsables
du FNDC : les Etats-Unis**

rappellent «le droit à la liberté d'expression et à une procédure régulière»

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Déclaration de l'ambassade des Etats-Unis à Coankry sur l'arrestation de leaders politiques

Communiqué de presse

L'Ambassade des Etats-Unis à Conakry suit de près les arrestations de personnalités politiques en Guinée au cours des derniers mois. Le droit à la liberté d'expression et à une procédure régulière est primordial pour maintenir la paix et défendre les valeurs démocratiques.

Les Etats-Unis exhortent le gouvernement guinéen et les acteurs sociopolitiques à trouver un terrain d'entente pacifique pour une collaboration continue et un dialogue ouvert. Nous demandons au gouvernement guinéen de veiller à ce que les détenus soient traités équitablement et bénéficier d'une procédure régulière par le biais d'un processus judiciaire transparent.

Déclaration de l'Ambassade des États-Unis à Conakry sur l'Arrestation de Leaders Politiques. [#usenguinée pic.twitter.com/4sz4ycyd0r](https://twitter.com/4sz4ycyd0r)

– @embassyconakry (@EmbassyConakry) [July 7, 2022](#)

CNRD : après 10 mois d'errance gouvernementale, l'ultime trahison

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Point de vue

Par **Alpha Boubacar BALDE**

Dans la matinée du 5 septembre 2021, le CNRD, cet organe né des méandres de l'Unité des Forces Spéciales (UFS) censée

protéger le pouvoir corrompu et despotique d'Alpha CONDE s'emparait du pouvoir. Cette unité initialement, créée de toute pièce dans le but de protéger son pouvoir, allait en fait servir à mettre un terme à son « Inaptocratie ». Les voies du seigneur sont impénétrables. Face au péril qui menaçait notre pays, ces hommes mirent fin au régime kleptocrate du sieur CONDE. Ils motivèrent pour cela, leur intervention par la volonté de mettre en place un état démocratique dont la « JUSTICE » serait la boussole. Pour bénéficier de l'onction populaire, les putschistes exhibèrent Alpha CONDE tel un trophée de guerre sur l'axe des martyrs et de la démocratie. Le seul axe routier de la capital, qu'il (Alpha CONDE) n'emprunta quasiment jamais durant les 11 ans de sa gouvernance erratique. Le CNRD, surfant sur le sentiment de frustration de cette population martyrisée de l'axe, obtint ainsi, la liesse populaire lui donnant une caution de légitimité par adhésion populaire.

A la lumière des faits, après 10 mois d'errance gouvernementale depuis la prise de pouvoir par ce groupuscule, et la mise en place bancale et opaque des instances de la transition, il s'avère que le CNRD dont l'identité des membres reste encore un mystère à ce jour est une énième trahison du peuple martyr et résigné de Guinée. Une fumisterie de plus au grand dam des rêves et aspirations d'un peuple mainte fois trahis par ceux-là qui le gouverne !

L'euphorie des premiers jours, l'espoir d'un nouveau démocratique, l'aspiration profonde du peuple pour un changement dans le système de gouvernance vient aujourd'hui de voler en éclat. Malgré les indices perceptibles parsemés dans les décisions plus que douteuses prises sur les 10 derniers mois, le peuple a continué à accorder sa confiance au CNRD. Désireux d'un changement positif dans son quotidien, il (le peuple) a fait fi des signes annonciateurs de cette dérive barbare et prévisible de l'aile toxique du CNRD.

L'arrestation brutale et injustifiée des membres du FNDC pour des motifs fallacieux égrenés sur FIM FM hier par un « PRO-CRIEUR » addict au buzz. Il faut dire, que c'est grâce au buzz de sa décision de justice concernant FONIKE MENGUE sous l'ère Alpha CONDE qu'il est sorti de son anonymat. Depuis, l'homme est à la recherche de notoriété (buzz), il espère ainsi accéder à l'ascenseur social avec en ligne de mire la chancellerie ou peut être la cour suprême. Il agit et réagit comme les influenceurs qui pullulent sur les réseaux sociaux, toujours à la recherche buzz pour faire parler d'eux. Du juge prometteur qu'il semblait être, il est devenu un PRO-CRIEUR Lucky Luke qui tire sur tous ce qui bouge quitte à rater la cible. Il intente des actions en justice même lorsqu'il n'y a pas matière à le faire. Il fait des interprétations approximatives en matière de droit, selon Me Traoré du CNT. Un vrai addict au buzz... Une cure de désintoxication s'impose à son niveau pour qu'il redescende sur terre. La recherche permanente de buzz l'a privé de ses neurones.

Les vieilles pratiques ont la vie dure et peuvent se révéler utiles lorsqu'il s'agit de mettre hors d'état de nuire (museler) les combattants de la démocratie qui refusent de courber l'échine face à la junte.

Que dire des policiers et agents de sécurité de la BRB qui ont mené cette sale besogne hier au siège du FNDC ! Ils sont restés fidèles à leur piètre réputation. Malgré les beaux discours du ministre de la Sécurité et de la protection civile, il faut croire qu'il y a encore du chemin à faire. Les vieilles pratiques ont la vie dure et peuvent se révéler utiles lorsqu'il s'agit de mettre hors d'état de nuire (museler) les combattants de la démocratie qui refusent de courber l'échine face à la junte. En tant que ministre de tutelle, sa

responsabilité est directement engagée. Monsieur le ministre, vous êtes responsable de cette cabale qui fait honte à votre département. Votre silence vaut approbation des agissements de vos agents. Dans un pays normal, l'ensemble des agents ayant participé à cette arrestation digne des goulags nazi auraient été limogés et sortis des rangs de la sécurité et protection civile pour servir d'exemple et être l'électro-choc dont ce ministère a besoin pour enfin être au service du peuple et non d'un pouvoir.

Hélas nous sommes en Guinée.

Cette junte qui refuse de s'identifier et de s'atteler à sa principale mission : « Conduire une transition apaisée, inclusive et transparente, comme elle s'y était engagée à ses premières heures ». Aucune transition n'a développé un pays.

Aux membres toxiques de ce groupuscule qui mettent en péril cette transition, aujourd'hui vous êtes fort, demain vous ne serez rien. Seul le pouvoir de Dieu est éternel. Des puissants d'hier croupissent aujourd'hui à la maison centrale en dehors de tous cadre légal, votre tour arrivera sans doute. Le karma vous rattrapera, c'est une certitude. Vous vous croyez éternels ? Sachez qu'il n'y a rien de plus éphémère que le pouvoir. Le soir du 4 septembre Alpha CONDE était tout puissant président dans la petite matinée du 5 septembre il n'était rien qu'un vulgaire colis trimballé sur l'axe des martyrs et de la démocratie pour prouver la réussite du coup d'état. Méditez, Dadis est exilé au Burkina depuis plus de 10 ans, Sékouba Konaté est devenu un aventurier, Alpha CONDE est un ex-président qui fait l'objet de mesures humanitaires de l'actuel homme « fort » du pays pour aller se soigner.

Aux jeunes qui sont avec le CNRD parce que bénéficiant d'avantages quelconques et qui cautionnent ces abus, sachez que l'exigence de la justice est la seule chose qui nous protégera tous. Vous taire pour continuer à bénéficier des avantages liés aux fonctions que vous exercez aujourd'hui ne

vous protégera pas demain de l'abus des prochaines autorités. Nous ne pouvons continuer à tourner en rond et espérer avancer. Ils disaient qu'ils ne commettraient pas les erreurs du passé. Là ils font pire. Pensez-y !

Que dieu ait pitié de notre peuple martyrisé par ses gouvernants égoïstes et incompetents.

Un citoyen désabusé

Du même contributeur – Lire aussi [Des avancées mais aussi des manquements ... La lettre ouverte au Colonel Mamadi DOUMBOUYA](#)

Le FNDC donne une chance au dialogue et suspend sa marche pacifique

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Prévue ce jeudi 23 juin 2022, la marche pacifique annoncée par

le FNDC est finalement suspendue. L'organisation de la société civile qui a été au premier plan pour dénoncer le troisième mandat de Alpha Condé, informe l'opinion publique qu'elle « **observe une trêve d'une semaine en suspendant la marche citoyenne et pacifique prévue ce jeudi 23 juin 2022 dans le grand Conakry jusqu'au 30 Juin 2022 afin de donner une chance à la matérialisation du cadre de dialogue annoncé avec des acteurs sociopolitiques ayant des revendications sur la conduite de la transition** ».

Lire aussi [Le FNDC annonce une manifestation pour exiger la satisfaction de ses revendications](#)

Communiqué

Considérant l'attachement et la fidélité de la Coordination nationale du FNDC et de ses antennes aux règles et principes de la démocratie et de l'Etat de droit,

Considérant sa profonde aspiration à une transition réussie et apaisée dans l'intérêt exclusif du peuple de Guinée,

Considérant l'appel au dialogue des institutions régionales, continentales et internationales que sont la CEDEAO, l'Union Africaine et les Nations Unies,

Compte tenu des démarches entreprises auprès de la coordination nationale par des chefs coutumiers, religieux, des organisations et associations traditionnelles mais aussi des organisations de la société civile et autres bons offices,

Prenant la mesure de la déclaration d'intention du Premier Ministre sur l'ouverture d'un cadre dialogue sous sa présidence avec la participation de la CEDEAO, de l'UA et des Nations Unies pour aplanir les divergences pour une sortie de crise;

Le FNDC informe l'opinion nationale et internationale qu'il observe une trêve d'une semaine en suspendant la marche

citoyenne et pacifique prévue ce jeudi 23 juin 2022 dans le grand Conakry jusqu'au 30 Juin 2022 afin de donner une chance à la matérialisation du cadre de dialogue annoncé avec des acteurs sociopolitiques ayant des revendications sur la conduite de la transition.

Toutefois, le FNDC rappelle qu'en l'absence de résultats probants pendant cette période de suspension de son mot d'ordre, il se trouvera dans l'obligation de renouveler son appel à manifester afin d'obtenir la satisfaction de ses revendications légitimes.

Le FNDC appelle les citoyens pro-démocratie et épris de justice à rester mobilisés jusqu'au retour diligent à l'ordre constitutionnel dans la paix et la quiétude sociale.

Ensemble unis et solidaires, nous vaincrons.

Conakry, 22 Juin 2022

Coordination Nationale du FNDC

Marche pacifique du FNDC: le procureur surfe entre les communiqués du CNRD et le code pénal pour dissuader

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Déterminé à organiser une marche pacifique le 23 juin 2022 pour exiger [la satisfaction de ses revendications](#), le FNDC ne cesse d'inspirer les autorités de la transition qui enchainent des déclarations et des mises en garde à quelques jours de la marche. Après [le premier ministre qui annonce des rencontres dans les prochains jours avec les acteurs politiques et sociaux](#), pour selon lui, relancer le dialogue, c'est au tour du procureur général Alphonse Charles Wright, dans un tout autre registre, de brandir un arsenal de dispositions du code pénal dans le but de dissuader les organisateurs sur « les risques » encourus « en cas de constatation de violation ou de trouble à l'ordre public » selon ses écrits dans une lettre adressée aux procureurs des tribunaux de première instance de Mafanco, Dixinn et Kaloum. Dans cette lettre dont l'objet est : « instructions aux fins de poursuites judiciaires en cas de commission de faits répréhensibles de manifestations illicites, de participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique », le procureur Charles Wright cite le communiqué du CNRD en date du 13 mai 2022 qui interdit toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale. Selon le procureur qui cite un autre communiqué du CNRD en date du 31 mai 2022, « qu'entre 2010 et 2021, la Guinée aurait connu sept cents (700) marches violentes occasionnant des centaines de morts, des milliers de blessés et des dégâts matériels innombrables sur tout le territoire national dont les causes et les circonstances à date demeureraient non encore élucidées ».

Charles Wright instruit les procureurs « qu'en cas de constatation de violation ou de trouble à l'ordre public, d'engager sans délai les poursuites judiciaires contre les organisateurs des manifestations interdites projetées sans préjudice des poursuites judiciaires contre toutes autres personnes qui violeraient les dispositions précitées ».

Il faut cependant rappeler que l'interdiction des manifestations violerait l'article 8 de la charte de la transition qui dispose « Les libertés et droits fondamentaux sont reconnus et leur exercice est garanti aux citoyens dans les conditions et formes prévues par la loi. Aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains » et des conventions et traités internationaux auxquels la Guinée a souscrit notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans son article 21 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans son article 11.

Lire aussi [Interdiction des manifestations: le FNDC « ne se soumettra pas »](#)

La lettre du procureur

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

PARQUET GENERAL

N°787/PG/CA/C/2022

CONAKRY, le 21 Juin 2022.

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR
D'APPEL DE CONAKRY

Aux

**Procureurs près des Tribunaux de Première Instance de Mafanco,
Dixinn et Kaloum.**

Objet : Instructions aux fins de poursuite judiciaire en cas des faits répréhensibles de manifestations illicites, de participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique.

Il a été porté à la connaissance du Parquet Général par voie de presse que suivant courrier N°001/FNDC/2022 en date du 17 juin 2022 aux fins d'organisation de marche dite pacifique le jeudi 23 juin 2022, le Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) a adressé aux autorités communales une lettre d'information enregistrée sous le N°431 du secrétariat de la Commune de Matam et N°1149 du secrétariat de la Commune de Matoto avec pour itinéraire suivant: Rond Point de la Tannerie comme point de regroupement et de départ, et l'esplanade du palais du peuple Tombo comme point d'arrivée et de meeting.

Il résulte de ladite lettre que les organisateurs fondent leur action sur les dispositions des articles 20 de la déclaration universelle des droits de l'homme, 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, 11 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la charte de la transition guinéenne.

Ils entendent par ce mode opératoire exprimer leur opposition à la volonté supposée du CNRD de se maintenir au pouvoir et exiger un cadre de dialogue convenable pour faciliter le retour à l'ordre constitutionnel dans un délai raisonnable.

Par lettres réponses N°035/MATD/VC/CKALOUM/2022 et N°142/MATD/VC/CMATOTO/2022 en date du 20 Juin 2022 des Maires des Communes de Kaloum et de Matoto, il a été porté à la connaissance des organisateurs réquerants que les marches projetées pour le Jeudi 23 Juin

administratives contenues dans les communiqués N°012/CNRD/2022 en date du 13 Mai 2022 et N°0015/CNRD/2022 en date du 31 Mai 2022 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD).

Il résulte du communiqué N°012/CNRD/2022 en date du 13 Mai 2022 que les acteurs politiques et sociaux peuvent circonscrire aux sièges de leurs formations, toutes formes de manifestations ou regroupements à caractère politique. Cependant, il interdit dans le souci du maintien de l'ordre public, de la paix publique toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale.

En complément des motifs invoqués dans le premier communiqué, le second communiqué N°0015/CNRD/2022 en date du 31 Mai 2022 qu'entre 2010 à 2021, la Guinée aurait connu sept cents (700) marches violentes occasionnant des centaines de mort, des milliers de blessés et des dégâts matériels innombrables sur tout le territoire national dont les causes et circonstances à date demeurerait non encore élucidées.

Il est rappelé dans le même communiqué plus loin, que les malheureux événements du 28 septembre 2009 causés par les mêmes marches sont en attente d'un dénouement judiciaire. Qu'en conséquence, rien ne pourrait justifier les marches en cette période sensible de la transition, concluait-il.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Conakry en sa qualité d'organe de veille de l'application de la loi pénale sur l'étendue du ressort de ladite Cour et en sa qualité d'animateur, de coordinateur de l'action des Procureurs de la République en ce qui concerne **la prévention que la répression des infractions à la loi pénale** réitère son souci constant d'exercer les fonctions de ministère public dans l'intérêt de la société et celui de la loi.

Il rappelle en outre son attachement au respect constant et sans équivoque des prescriptions légales et réglementaires des manifestations en République de Guinée qui met en dualité d'une part le droit de manifester dans la limite prévue par la loi reconnu aux citoyens dans un Etat de droit et l'obligation de respecter les restrictions légales allant dans le sens d'éviter des troubles à l'ordre public par les autorités en charge de la police administrative, d'autre part.

Le Parquet Général rappelle que sur le fondement des dispositions combinées des **articles 621 et 622 du code pénal**, toutes réunions publiques, cortèges, défilés et d'une manière générale, toutes manifestations politiques sur les voies et lieux publics sont soumis à l'impératif d'une déclaration préalable dans la forme écrite adressée aux maires des communes urbaines ou rurales sous réserve de l'alinéa 2 de la

le plus tard avant la date prévue par les organisateurs.

Si la marche est un droit reconnu par les instruments juridiques internationaux notamment les dispositions des articles 20 de la déclaration universelle des droits de l'homme, 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, 11 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la charte de la transition guinéenne, elle reste cependant encadrée par la loi.

Au sens de l'**article 623 du code pénal**, l'autorité administrative responsable de l'ordre public peut interdire momentanément une réunion ou une manifestation publique, s'il existe une menace réelle de trouble à l'ordre public à charge pour les organisateurs qui en contestent les motifs de saisir la juridiction compétente aux fins d'annulation de ladite interdiction.

En dehors du cadre juridique, toute action de braver l'interdiction légale de manifestations par les autorités en charge de maintien de l'ordre public peut être qualifiée de participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique passible de poursuites judiciaires.

L'article 628 du code pénal dispose: « Est interdit sur la voie publique ou dans un lieu public, tout attroupement armé ou non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique.

L'attroupement est armé si l'un des individus qui le composent est porteur d'une arme apparente ou si plusieurs d'entre eux sont porteurs d'armes cachées ou objets quelconques, apparents ou cachés, ayant servi d'armes ou apportés en vue de servir d'armes.

Les représentants de la force publique appelés en vue de dissiper un attroupement peuvent faire usage de la force, si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ou les postes et les personnes dont la garde leur est confiée.

L'attroupement est dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser demeurées sans effet adressées par le gouverneur, le préfet, le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, un commissaire de police ou tout autre officier de police judiciaire porteurs des insignes de leur fonction.

La nature des signaux dont il doit être fait usage est déterminée par arrêté du ministre en charge de la Sécurité ».

L'article 629 dispose : « Le fait, pour celui qui n'est pas porteur d'une arme, de continuer volontairement à participer à un attroupement après les sommations, est puni d'un emprisonnement de 3 à 6 mois et d'une

le plus tard avant la date prévue par les organisateurs.

Si la marche est un droit reconnu par les instruments juridiques internationaux notamment les dispositions des articles 20 de la déclaration universelle des droits de l'homme, 21 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, 11 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la charte de la transition guinéenne, elle reste cependant encadrée par la loi.

Au sens de l'**article 623 du code pénal**, l'autorité administrative responsable de l'ordre public peut interdire momentanément une réunion ou une manifestation publique, s'il existe une menace réelle de trouble à l'ordre public à charge pour les organisateurs qui en contestent les motifs de saisir la juridiction compétente aux fins d'annulation de ladite interdiction.

En dehors du cadre juridique, toute action de braver l'interdiction légale de manifestations par les autorités en charge de maintien de l'ordre public peut être qualifiée de participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique passible de poursuites judiciaires.

L'article 628 du code pénal dispose: « Est interdit sur la voie publique ou dans un lieu public, tout attroupement armé ou non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique.

L'attroupement est armé si l'un des individus qui le composent est porteur d'une arme apparente ou si plusieurs d'entre eux sont porteurs d'armes cachées ou objets quelconques, apparents ou cachés, ayant servi d'armes ou apportés en vue de servir d'armes.

Les représentants de la force publique appelés en vue de dissiper un attroupement peuvent faire usage de la force, si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ou les postes et les personnes dont la garde leur est confiée.

L'attroupement est dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser demeurées sans effet adressées par le gouverneur, le préfet, le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, un commissaire de police ou tout autre officier de police judiciaire porteurs des insignes de leur fonction.

La nature des signaux dont il doit être fait usage est déterminée par arrêté du ministre en charge de la Sécurité ».

L'article 629 dispose : « Le fait, pour celui qui n'est pas porteur d'une arme, de continuer volontairement à participer à un attroupement après les sommations, est puni d'un emprisonnement de 3 à 6 mois et d'une

L'infraction définie à l'alinéa précédent est punie d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 2.000.000 de francs guinéens, lorsque son auteur dissimule volontairement, pour la circonstance, en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifié ».

L'article 630 dispose : « Est punie d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans, toute personne non armée qui, faisant partie d'un attroupement armé ou non armé, ne l'a pas abandonné après sommation.

L'emprisonnement est de 6 mois à 3 ans, si la personne non armée a continué à faire partie d'un attroupement armé ne s'étant dissipé que devant l'usage de la force.

Les personnes condamnées par application du présent article peuvent être privées pendant 1 an au moins et 5 ans au plus de tout ou partie des droits mentionnés à l'article 53 du présent code ».

L'article 631 dispose : « Sans préjudice, le cas échéant, de peines plus fortes, est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 3 ans, quiconque, dans un attroupement au cours d'une manifestation ou à l'occasion d'une réunion, est trouvé porteur d'une arme apparente ou cachée ou d'objets quelconques apparents ou cachés ayant servi d'armes ou apportés en vue de servir d'armes.

L'emprisonnement est de 1 à 5 ans dans le cas d'attroupement dissipé par la force publique.

Les personnes condamnées en application du présent article peuvent être interdites de séjour et privées pendant 5 ans au moins et 10 ans au plus des droits mentionnés à l'article 53 du présent code.

L'interdiction du territoire national peut être prononcée contre tout étranger coupable de l'un des délits prévus au présent article ».

L'article 632 dispose : « Toute provocation directe à un attroupement non armé, soit par des cris ou discours publics, soit par des écrits affichés ou distribués, soit par tout autre moyen de transmission de l'écrit, de la parole ou de l'image est punie d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an, si elle a été suivie d'effet et, dans le cas contraire, d'un emprisonnement de 2 à 6 mois et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement.

Toute provocation directe par les mêmes moyens à un attroupement armé est punie d'un emprisonnement de 1 à 5 ans si elle a été suivie d'effet et, dans le cas contraire, d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une

«...peines seulement ».

L'article 634 dispose : « Les organisateurs de toute réunion illicite sur une voie publique sont passibles d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens, ou de l'une de ces deux peines seulement ».

L'article 637 dispose : « Les organisateurs qui ont fait des déclarations inexactes de nature à tromper l'autorité administrative sur les conditions de la manifestation publique projetée, sont punis d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 1000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement.

Les organisateurs d'une manifestation publique interdite ou non déclarée, sont punis d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Enfin l'article 638 dispose : « Les participants qui, au cours d'un défilé ou d'un cortège sur la voie publique sont trouvés porteurs d'une arme apparente ou cachée ou d'un engin dangereux pour la sécurité publique, sont punis d'un emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une amende de 500.000 à 2.000.000 de francs guinéens ».

De tout ce qui précède, le Parquet Général conformément aux articles 41 et 44 du code de procédure pénale instruit les Procureurs d'Instances compétents cités plus haut qu'en cas de constatation de violation ou de trouble à l'ordre public d'engager sans délai les poursuites judiciaires contre les organisateurs des manifestations interdites projetées sans préjudice des poursuites judiciaires contre toutes autres personnes qui violeraient les dispositions précitées.

Le Procureur Général attache du prix à l'exécution des présentes instructions pour éviter toute action allant dans le sens inverse de la loi.

LE PROCUREUR GENERAL



MONSIEUR ALPHONSE CHARLES WRIGHT

Le FNDC annonce une manifestation pour exiger la satisfaction de ses revendications

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

L'organisation de la société civile guinéenne qui a contribué à l'affaiblissement du régime autocratique de Alpha Condé précipitant la chute de ce dernier, le FNDC ne compte pas donner un blanc-seing à la junte qui dirige la Guinée depuis le 05 septembre 2021. Dans une déclaration publiée ce vendredi 10 juin, l'organisation dirigée par Oumar Sylla alias Fonikè Menguè annonce l'organisation d'une « manifestation citoyenne et pacifique le **jeudi 23 juin 2022**, dans le grand Conakry ». Elle dénonce les « violations répétées de la Charte de la transition par le CNRD ».

Déclaration

Considérant les violations répétées de la Charte de la transition par le CNRD ;

Considérant la volonté manifeste de la junte militaire de s'éterniser au pouvoir ;

Considérant le refus du CNRD de dialoguer avec les forces vives de la nation pour définir la durée de la transition conformément à l'article 77 de la Charte de la transition, malgré les multiples demandes des acteurs sociopolitiques et de la communauté internationale;

Considérant la gestion unilatérale de la transition par la junte;

Prenant la mesure des risques perceptibles de l'échec de la transition, fruit de la lutte démocratique des citoyens pro-démocratie ;

Déterminé à sauvegarder les acquis démocratiques chèrement conquis par le vaillant peuple de Guinée ;

Le FNDC informe l'opinion nationale et internationale qu'il organisera une manifestation citoyenne et pacifique le jeudi 23 juin 2022, dans le grand Conakry, conformément aux articles 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 21 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, 11 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la charte de la transition Guinéenne.

Cette manifestation vise à exiger du CNRD LA SATISFACTION des revendications suivantes :

1- L'ouverture d'un cadre de dialogue entre le CNRD, les acteurs politiques et la société civile, conformément à l'article 77 de la charte de la transition, avec la facilitation de la CEDEAO;

2- La fixation d'un délai raisonnable et consensuel de la transition en lieu et place des 36 mois imposés par le CNRD, qui ne reposent par ailleurs sur aucune base objective ;

3- La publication de la liste nominative des membres du CNRD et la déclaration des biens des autorités de la transition ;

4- Le respect des droits de l'Homme ;

5- L'ouverture du procès des crimes de sang.

Le FNDC tient à informer l'opinion nationale et internationale qu'il adressera, dans la perspective de l'organisation de cette manifestation pacifique, une lettre d'information aux autorités conformément à la réglementation en vigueur en République de Guinée, dans laquelle il indiquera l'itinéraire de la marche et les dispositions pratiques à prendre pour sa réussite.

Le FNDC appelle les citoyens pro-démocratie et épris de justice à la mobilisation générale pour faciliter le retour rapide à l'ordre constitutionnel dans la paix et la quiétude sociale.

Ensemble unis et solidaires, nous vaincrons.

Conakry, 10 Juin 2022

Coordination Nationale du FNDC

Lire aussi [Interdiction des manifestations: Le FNDC « ne se soumettra pas »](#)

Manifestations: un jeune tué

à Conakry, le décompte macabre recommence

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Transition

Âgée d'une vingtaine d'année, la victime Thierno Mamadou Diallo ouvre le décompte macabre des manifestations pacifiques réprimées sous l'ère CNRD, la junte qui a pris le pouvoir le 05 septembre 2021. Ce 1^{er} juin 2022, des heurts ont éclaté dans certains quartiers de la commune de ratoma notamment à Hamdallaye, consécutifs à l'annonce par le gouvernement d'une hausse du prix du carburant. Cet élève, candidat au BEPC, tué par balle ce mercredi rappelle les méthodes utilisées par le régime précédent qui réprimait systématiquement toutes les manifestations causant ainsi des pertes en vies humaines et des destructions de biens. Selon le site [africaguinee](http://africaguinee.com), le jeune élève « était sorti pour récupérer son ordinateur dans un salon de coiffure [] que les forces de l'ordre qui étaient aux prises avec les manifestants, ont ouvert le feu sur lui, selon des témoins. Leur concession famille est contiguë à la route où la sécurité est renforcée ».

Le FNDC dans un communiqué dénonce l'utilisation par les forces de l'ordre des armes de guerre contre leur propre population. Cet important mouvement de la société civile

rappelle « que la répression sanglante des manifestations par les forces de défense et de sécurité contraste avec le discours de prise de pouvoir du Colonel Doumbouya qui fustigeait les tueries lors des manifestations et qui s'était engagé à ne pas commettre les mêmes que ses prédécesseurs ».

Il faut rappeler que la junte a annoncé le 13 mai dernier, l'interdiction jusqu'aux périodes de campagne électorale, toute manifestation sur la voie publique. Une annonce qui avait suscité la réaction du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme exhortant le rétablissement du droit de manifester. La junte dans un communiqué lu mardi 31 mai à la télévision guinéenne a répliqué en ces termes : « Le CNRD et son président (le colonel Mamadi Doumbouya), réitèrent qu'aucune marche ne sera autorisée aussi longtemps que les garanties d'encadrement ne seront pas réunies ».

Interdiction des manifestations: le FNDC « ne se soumettra pas »

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Communiqué

Dans un communiqué lu à la télévision nationale ce vendredi 13 mai 2022, la junte au pouvoir en Guinée annonce l'interdiction du droit des manifestations pacifiques sur les voies et places publiques.

La Coordination nationale du FNDC condamne cette interdiction en violation délibérée de l'article 8 de la charte de la transition et des conventions et traités internationaux auxquels la Guinée a souscrit.

Cette interdiction est l'expression de la volonté manifeste du CNRD de s'éterniser au pouvoir en muselant toutes les forces sociales et politiques du pays.

La coordination nationale du FNDC fidèle à ses principes et engagements informe l'opinion nationale et internationale qu'elle ne se soumettra pas à cette interdiction illégale du droit de manifestation en Guinée.

La coordination nationale du FNDC invite le peuple de Guinée à rester mobilisé et à l'écoute de l'annonce de la date de la reprise des manifestations citoyennes et pacifiques pour empêcher la confiscation du pouvoir par le CNRD au grand dam du retour rapide à l'ordre constitutionnel.

Ensemble, unis et solidaires, nous vaincrons.

Conakry, le 13 mai 2022

La coordination nationale du FNDC.

Lire [**Durée de la transition: le CNRD interdit les manifestations politiques**](#)

Durée de la transition: le CNRD interdit les manifestations politiques

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Dans un communiqué publié ce vendredi 13 mai 2022, le comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) dit prendre acte de la durée de la transition de 36 mois adoptée par le Conseil national de transition (CNT). Il annonce que **« Toutes manifestations sur la voie publique, de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme, sont interdites pour l'instant jusqu'aux périodes de campagnes électorales »**. Il met en garde : **« Tout manquement aux présentes directives entraînera des conséquences de droit contre son ou ses auteurs »**.

Ce communiqué fait suite aux déclarations du FNDC et des grandes formations politiques du pays réunies au sein du collectif G58 élargi au RPG arc-en-ciel, qui récusent la durée

de la transition et qui appellent leurs partisans à la mobilisation.

Lire l'intégralité du communiqué



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

COMITE NATIONAL DU
RASSEMBLEMENT POUR
LE DEVELOPPEMENT

COMMUNIQUE N° 012/CNRD/2022

Le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD), prend acte de la durée de trente-six (36) mois, adoptée par le Conseil National de la Transition (CNT), en dépit de l'immensité des tâches impératives au retour à l'ordre constitutionnel.

Le CNRD et son Président saluent la maturité politique du peuple de Guinée pour sa remarquable participation à l'élaboration de ce chronogramme. Ces remerciements s'adressent aussi aux partenaires techniques et financiers de la Guinée.

Toutefois, pour mener à bien le chronogramme de la Transition et la politique de refondation enclenchés depuis le 05 septembre 2021, le CNRD invite l'ensemble des acteurs politiques et sociaux à circonscrire aux sièges de leurs formations, toute forme de manifestation ou regroupement à caractère politique.

Toutes manifestations sur la voie publique, de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme, sont interdites pour l'instant jusqu'aux périodes de campagnes électorales.

Le Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) réitère à l'opinion Nationale et Internationale, qu'il n'est ni candidat à une élection, ni proche d'un parti politique.

Par conséquent, tout en appelant à l'esprit patriotique de chacun et de tous pour une transition inclusive, apaisée et réussie, le CNRD encourage les acteurs des Forces vives à poursuivre les discussions au sein du Conseil National de la Transition (CNT) et du Cadre de Concertation Inclusif (CCI) en vue d'aplanir d'éventuels différends.

Tout manquement aux présentes directives entraînera des conséquences de droit contre son ou ses auteurs.

Vive le CNRD

Vive la Guinée.

Conakry, le 13 mai 2022

Pour le Comité National du Rassemblement pour le Développement
(CNRD)


Colonel Sadiba KOULIBALY

Pour le FNDC, « le CNT n'a ni la légitimité ni les prérogatives de déterminer la durée de la transition »

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

De 39 mois (proposition du président de la transition) à 36 mois (adoption par le CNT), la durée de la transition continue de diviser les acteurs majeurs de cette période transitoire. Après les grandes formations politiques du pays réunies au sein du collectif G58 élargi au RPG arc-en-ciel (parti de l'ancien président Alpha Condé), qui, dans une déclaration, récuse la durée de la transition de 39 mois, c'est au tour du FNDC de réagir après l'adoption par le conseil national de la transition d'une durée de 36 mois. Un « réajustement » perçu comme une manœuvre savamment orchestré par les deux organes de la transition (le CNRD et le CNT) pour valider une durée de trois ans qu'ils espèrent « extensible ».

Pour l'acteur majeur de la société civile, « le conseil national de la transition n'a ni la légitimité ni les prérogatives de déterminer la durée de la transition ». Le

FNDC « rejette avec force ce délai adopté par le Conseil National de la Transition ».

Lire le communiqué

La Coordination Nationale du FNDC informe l'opinion nationale et internationale qu'en violation délibérée de l'article 77 de la charte de la transition, élaborée et adoptée de façon solitaire par le CNRD, le Conseil National de la Transition a adopté une prétendue durée de la transition.

La Coordination Nationale du FNDC rappelle que le conseil national de la transition n'a ni la légitimité ni les prérogatives de déterminer la durée de la transition.

La Coordination Nationale du FNDC rejette avec force ce délai adopté par le Conseil National de la Transition.

La Coordination Nationale du FNDC dénonce l'arrogance et la volonté du CNRD de saboter cette transition chèrement acquise au prix du sang des militants pro-démocratie.

La Coordination Nationale du FNDC mettra tout en œuvre, à travers l'organisation de manifestations citoyennes pacifiques sur les voies et places publiques, pour s'opposer à la volonté du CNRD de s'offrir un mandat, par des manœuvres illégales et illégitimes.

Ensemble unis et solidaires, nous vaincrons.

Conakry le 11 Mai 2022

La Coordination Nationale du FNDC

Le FNDC présente au procureur de nouvelles preuves contre Alpha Condé

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique/Justice

Le FNDC a déposé mercredi 4 mai une nouvelle série de preuves contre le régime d'Alpha Condé, au procureur général pour faciliter la tâche de l'instruction. Le mouvement était en pointe dans la crise de 2019-2020 et les manifestations contre un troisième mandat de l'ancien président. Le groupe avait porté plainte contre l'ex-chef d'État et la répression sanglante du mouvement de protestation. Le procureur général a alors ouvert une enquête contre Alpha Condé et 26 autres hauts responsables pour assassinat, torture ou encore enlèvement.

Dans ce second lot de preuves, on trouve notamment des rapports de plusieurs ONG sur les crimes commis par l'ancien régime. Le Front National de Défense de la Constitution (FNDC) a également rassemblé des pièces complémentaires, notamment des actes de décès de personnes tuées lors de la répression.

Le FNDC attend du procureur qu'il examine ces nouveaux éléments, demande des compléments d'enquête, retrouve les familles des victimes, confirme par procès-verbal ce qu'elles ont subi, ou encore fasse examiner les photos et vidéos d'exactions pour retrouver les coupables. En résumé, qu'il

alimente son instruction.

Pour Me Vincent Brengarth, un des avocats du collectif, il s'agit d'apporter un maximum d'éléments à la justice afin qu'elle établisse des responsabilités. « *Nous restons actifs pour éviter à tout prix une impunité. Le dossier est complexe et les plaignants peuvent aider la collecte des preuves* », indique Me Brengarth.

Le FNDC poursuit d'ailleurs ses investigations et le dépôt d'un troisième lot est possible. « *Avec l'ouverture d'une enquête par le procureur, des gens qui craignaient des représailles pourraient accepter de témoigner* », estime l'avocat.

Le collectif dit qu'il surveillera de très près l'attitude de la justice guinéenne. Si le dossier est enterré ou que la politique s'en mêle, le FNDC n'exclut pas, comme il l'avait fait en 2020, de saisir la Cour pénale internationale.

Le coordinateur du FNDC, Oumar Sylla, dit Foniké Mingué, ce dépôt de nouvelles preuves est « *une très bonne nouvelle, pour les parents des victimes, pour le FNDC et les citoyens pro-démocratie* ». Le militant et ex-animateur de radio a été emprisonné à deux reprises sous Alpha Condé.

Cet article est republié à partir de [rfi.fr](https://www.rfi.fr). Lire l'original [ici](#).

Poursuites judiciaires contre

Alpha Condé: les avocats du FNDC se réjouissent de la décision mais «resteront vigilants»

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Justice

Suites à l'annonce du Procureur général près la Cour d'appel de Conakry, Alphonse Charles Wright, des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre l'ex-président Alpha Condé et une trentaine d'anciens hauts responsables sous sa présidence, notamment pour assassinats, actes de torture et enlèvements, les avocats du FNDC, dans un communiqué, se «réjouissent de cette décision qui marque la volonté des autorités guinéennes de faire toute la lumière sur les exactions commises et d'en juger les responsables». Toutefois, ils soulignent qu'ils «resteront particulièrement vigilants pour que les droits des victimes soient respectés et que les investigations menées soient effectives [] ».

Lire [Le procureur général annonce des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre Alpha Condé et plusieurs anciens dignitaire](#)

Le communiqué

COMMUNIQUE DES AVOCATS DU FRONT NATIONAL POUR LA DEFENSE DE LA CONSTITUTION

Le 4 mai 2022, nous, Conseils du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC), avons pris connaissance des instructions aux fins de poursuite judiciaire par voie de dénonciation établie par le Procureur Général près la Cour d'appel de CONAKRY.

Ces instructions font suite au signalement qui avait été adressé le 21 janvier 2022 par les soussignés pour dénoncer les crimes et exactions présumés avoir été commis sous le régime de Monsieur Alpha CONDE ainsi que par des personnalités qui étaient visées.

Ce signalement fait notamment état de l'usage d'une force excessive lors du double scrutin du 22 mars 2020 ; d'une répression meurtrière et de disparitions forcées, d'attaques perpétrées contre la population civile.

Par lettre du 14 avril 2022, les soussignés avaient également transmis un premier lot de preuves des dénonciations qui ont été examinées par le parquet général.

C'est dans ces conditions que le Procureur Général a instruit au Procureur de la République près le Tribunal de première instance de DIXINN d'engager des poursuites judiciaires sans délai contre Monsieur Alpha CONDE ainsi que contre d'anciens responsables de son régime.

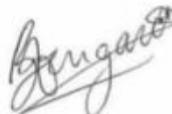
Les soussignés se réjouissent de cette décision qui marque la volonté des autorités guinéennes de faire toute la lumière sur les exactions commises et d'en juger les responsables.

Les soussignés prennent acte du fait que les juridictions guinéennes agiront pour lutter contre l'impunité. Les soussignés resteront particulièrement vigilants pour que les droits des victimes soient respectés et que les investigations menées soient effectives, mais un premier pas a été franchi. Les avocats du FNDC, la coordination du FNDC, les familles des victimes et les victimes réitèrent leur disponibilité entière pour que les investigations soient menées à leur terme.

Paris, le 04 mai 2022



William BOURDON



Vincent BRENGARTH

Le procureur général annonce des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre Alpha Condé et plusieurs anciens dignitaires

écrit par GuineePolitique© | 5 septembre 2022



Politique

Le Procureur général près la Cour d'appel de Conakry, Alphonse Charles Wright a annoncé ce mercredi 4 mai des instructions «aux fins de poursuites judiciaires» contre l'ex-président Alpha Condé et une trentaine d'anciens hauts responsables sous sa présidence, notamment pour assassinats, actes de torture et enlèvements.

Parmi les personnalités visées par les poursuites, outre Alpha Condé, il y a l'ancien président de la Cour constitutionnelle Mohamed Lamine BANGOURA, l'ancien président de l'assemblée nationale Amadou Damaro CAMARA, l'ancien premier ministre Ibrahima Kassory FOFANA et plusieurs autres anciens ministres

et députés.

Ces anciens dignitaires sont poursuivies pour : -des atteintes volontaires à la vie humaine notamment le meurtre, assassinat et complicité de meurtre et d'assassinat ; -des atteintes involontaires à la vie et complicité d'atteinte involontaire à la vie et de complicité ; -des atteintes à la personne constituées par les disparitions forcées, détention, enlèvement ou tout autre forme de privation de liberté et de complicité ; -des atteintes volontaires à l'intégrité physique ou psychique de la personne, la torture ou traitements cruels inhumains ou dégradants et de complicité ; -des coups, blessures et violence volontaire et de complicité ; -des atteintes involontaires à l'intégrité de la personne, menaces de mort et voie de fait et de complicité ; -des agressions sexuelles et de l'attentat à la pudeur notamment le viol et la complicité ; -la mise en danger de la personne ou des risques causés à autrui et de complicité ; -des atteintes aux libertés de la personne notamment l'enlèvement, la séquestration et la complicité ; -des atteintes à l'économie nationale et de complicité ; -des atteintes volontaires à la vie humaine notamment le meurtre, assassinat et complicité de meurtre et d'assassinat; -des atteintes involontaires à la vie et complicité d'atteinte involontaire à la vie et de complicité; -des atteintes à la personne constituées par les disparitions forcées, détention, enlèvement ou tout autre forme de privation de liberté et de complicité; -des atteintes volontaires à l'intégrité physique ou psychique de la personne, la torture ou traitements cruels inhumains ou dégradants et de complicité; -des coups, blessures et violence volontaire et de complicité ; -des atteintes involontaires à l'intégrité de la personne, menaces de mort et voie de fait et de complicité ; -des agressions sexuelles et de l'attentat à la pudeur notamment le viol et la complicité ; -la mise en danger de la personne ou des risques causés à autrui et de complicité ; -des atteintes aux libertés de la personne notamment l'enlèvement, la séquestration et la complicité ; -

des atteintes à l'économie nationale et de complicité, entre autres.
